



Procès-verbal du Conseil Municipal du Vendredi 5 juin 2026 à 18h00

Etaient présents : Sandrine Boire, Thierry L'huillier, Claire Jolivet-Servant, Laurent Weinreich, Véronique Gicquel-Auzannet, Jean-Michel Eude, Sabrina Clermont, Pierre Carrel, Edith Aubert, Christian Asse, Marinette Lebon, Eric Huet, Murielle Knoll Gombert, Béatrice Gautier, Catherine Letellier, Delphine Besson, Corentin Riou, François Magne, Anne Fablet Renault, Maxime Soubien-Cliquet, Mathilde Bertho, Cyril Manson, Marine Dubois, Nesrine Langin, Arthur Carpentier, Quentin Blanchard, Guillaume Legrand.

Excusés : Eric Huet, Béatrice Gautier, François Jamrot, Corentin Riou

Pouvoirs :
Eric Huet a donné pouvoir à Jérémy Roseau
Béatrice Gautier a donné pouvoir à Claire Jolivet-Servant
François Jamrot a donné pouvoir à Sabrina Clermont
Corentin Riou a donné pouvoir à Marine Dubois

Désignation du secrétaire de séance : Madame Sabrina CLERMONT a été désignée secrétaire de séance

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur Jérémy ROSEAU, maire a ouvert la séance.

Mme Sabrina CLERMONT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, et dénombré 25 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le maire a rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Mr Pierre CARREL, Mme Edith AUBERT, Mr GUILLAUME LEGRAND, Mr Quentin BLANCHARD

2. Mode de scrutin

Monsieur Le maire a invité ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Monsieur Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Monsieur Le maire a précisé également que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, Monsieur le maire a précisé ensuite que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Monsieur Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Monsieur Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire **15 délégués et 5 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le maire a constaté que **1** liste de candidats a été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats sera joint au procès-verbal en annexe.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal la dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui ne souhaite pas prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, sont sans exception été signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	29
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	29
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0

e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	28

L'attribution des mandats de délégués et suppléant a été effectuée comme suit :

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
« PONT-L'ÉVÊQUE, NOTRE FIERTE, NOTRE AVENIR »	28	15	5

4.2 Proclamation des élus

Monsieur Le maire a proclamé élus délégués les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation de la liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a proclamé ensuite les élus suppléants de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation de la liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

4.3 Refus des délégués

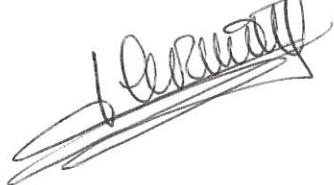
Monsieur Le maire n'a constaté aucun refus de délégué après la proclamation de leur élection.

Ont été élus :

Nom et prénom de l' élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l' élu(e) ²
Mr ROSEAU Jérémie	Liste <i>PONT-L'ÉVÊQUE, NOTRE FIERTE, NOTRE AVENIR</i>	DELEGUE
Mme BOIRE Sandrine	Liste <i>PONT-L'ÉVÊQUE, NOTRE FIERTE, NOTRE AVENIR</i>	DELEGUE
Mr EUDE Jean-Michel	Liste <i>PONT-L'ÉVÊQUE, NOTRE FIERTE, NOTRE AVENIR</i>	DELEGUE
Mme GICQUEL-AUZANNET Véronique	Liste <i>PONT-L'ÉVÊQUE, NOTRE FIERTE, NOTRE AVENIR</i>	DELEGUE
Mr CARREL Pierre	Liste <i>PONT-L'ÉVÊQUE, NOTRE FIERTE, NOTRE AVENIR</i>	DELEGUE
Mme FABLET-RENAUT Anne	Liste <i>PONT-L'ÉVÊQUE, NOTRE FIERTE, NOTRE AVENIR</i>	DELEGUE
Mr HUET Eric	Liste <i>PONT-L'ÉVÊQUE, NOTRE FIERTE, NOTRE AVENIR</i>	DELEGUE
Mme BESSON Delphine	Liste <i>PONT-L'ÉVÊQUE, NOTRE FIERTE, NOTRE AVENIR</i>	DELEGUE
Mr RIOU Corentin	Liste <i>PONT-L'ÉVÊQUE, NOTRE FIERTE, NOTRE AVENIR</i>	DELEGUE
Mme LANGIN Nesrine	Liste <i>PONT-L'ÉVÊQUE, NOTRE FIERTE, NOTRE AVENIR</i>	DELEGUE
Mr MAGNE François	Liste <i>PONT-L'ÉVÊQUE, NOTRE FIERTE, NOTRE AVENIR</i>	DELEGUE
Mme DUBOIS Marine	Liste <i>PONT-L'ÉVÊQUE, NOTRE FIERTE, NOTRE AVENIR</i>	DELEGUE
Mr CARPENTIER Arthur	Liste <i>PONT-L'ÉVÊQUE, NOTRE FIERTE, NOTRE AVENIR</i>	DELEGUE
Mme CLERMONT Sabrina	Liste <i>PONT-L'ÉVÊQUE, NOTRE FIERTE, NOTRE AVENIR</i>	DELEGUE
Mr BLANCHARD Quentin	Liste <i>PONT-L'ÉVÊQUE, NOTRE FIERTE, NOTRE AVENIR</i>	DELEGUE
Mme GAUTIER Béatrice	Liste <i>PONT-L'ÉVÊQUE, NOTRE FIERTE, NOTRE AVENIR</i>	SUPPLEANT
Mr SOUBIEN-CLIQUET Maxime	Liste <i>PONT-L'ÉVÊQUE, NOTRE FIERTE, NOTRE AVENIR</i>	SUPPLEANT
Mme BERTHO Mathilde	Liste <i>PONT-L'ÉVÊQUE, NOTRE FIERTE, NOTRE AVENIR</i>	SUPPLEANT
Mr MANSON Cyril	Liste <i>PONT-L'ÉVÊQUE, NOTRE FIERTE, NOTRE AVENIR</i>	SUPPLEANT
Mme KNOLL GOMBERT Murielle	Liste <i>PONT-L'ÉVÊQUE, NOTRE FIERTE, NOTRE AVENIR</i>	SUPPLEANT

La secrétaire de séance,

Sabrina CLERMONT



Le Maire,

Jérémie ROSEAU

